

LE MILON & CIE, Haïphong
carrossier, transporteur, croquemort, entrepreneur

Louis Marie LE MILON

Né à Theix, canton de Vannes, Morbihan, le 30 mars 1872.
Fils de Jean Marie Le Milon et de Marguerite Marie Eveno.
Marié à Douarnenez, le 28 septembre 1904, avec Euphémie Marie Eugénie Bossenec (1880-1910) dont :
— Marguerite Hélène Anne Marie (1910-1944).
Remarié à Vannes, le 14 décembre 1915 avec Madeleine Glade (1881-1967) dont :
— Alain Louis Marie (1917-1981).

Cultivateur.

Engagé volontaire pour trois ans à Vannes, le 20 oct. 1892.

Maréchal des logis le 29 déc. 1894.

Rengagé pour 5 ans au 1^{er} RIMA le 11 juillet 1896.

Préposé des Douanes à Saïgon (14 avril 1905).

Employé de la carrosserie Clop à Haïphong (nov. 1905).

Entrepreneur de transports.

Rappelé le 1^{er} août 1914.

Affecté à la garde des voies et communications de Châlons-sur-Marne.

Maréchal des logis chef le 1^{er} octobre 1916.

Dirigé sur le dépôt des isolés coloniaux de Marseille en attendant son départ pour un congé de 30 jour à Hanoï (11 février 1918).

Rentré définitivement en Bretagne vers 1922.

Membre du comité directeur et trésorier général du *Bleun-Brug*, mouvement catholique, autonomiste et bretonnant. Alors domicilié 6, rue du Maréchal-Foch à Vannes (sept. 1927).

Donne son nom à un prix de la [Société hippique de Haïphong](#).

Décédé à Bais (Ille-et-Vilaine), le 2 janvier 1964.

CHRONIQUE RÉGIONALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1900)

Haïphong. — Liste des passagers partis par *Haïphong*, le 19 octobre 1900 :
Pour Quinhon . — Un maréchal des logis (Le Milon)...

SOCIÉTÉ DES COURSES DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mars 1901)

Courses du 31 mars 1901

Prix du Mirador

3 Le Milon, Marina pie alezan

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPORTIVE
Société hippique
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mai 1903)

Renouvellement du comité

.....
Sur la proposition de M. Lavedan, le nombre des commissaires étant porté de 6 à 8, l'assemblée générale est appelée à émettre un vote à ce sujet.

Sont élus MM. Linossier, Le Milon, Roques [Roque], Rouyer, Lavedan, Riche, Sciarli, Goubier et Maurice, — les quatre derniers, avec le même nombre de voix.

HAÏPHONG
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 décembre 1905)

.....
MM. Le Milon et Cie* ont également adressé une demande de renouvellement du contrat passé par l'entreprise des pompes funèbres avec leur prédécesseur, dans laquelle ils s'excusent des incidents pénibles qui ont eu lieu ces derniers temps et annoncent que des améliorations sont déjà apportées dans leur matériel. Mais comme celui-ci est tout à fait spécial, ils demandent, avant de le refaire entièrement, que la municipalité leur accorde cette entreprise pour une période de dix ans. Le conseil, reconnaissant les améliorations qui ont déjà été faites, accepte la demande en principe, et un nouveau cahier des charges sera présenté par le Résident à la prochaine réunion.

Publicités
 (L'Avenir du Tonkin, 21 février 1906-8 février 1910)

ANCIENNE MAISON MARIUS OP.CL

LE MILON ET C^{IE} SUCC^{RS}

<p>Ateliers de menuiserie et de constructions métalliques CARROSSERIE EN TOUS GENRES CHARRONNAGE Roues Caoutchoutees Location et abonnement de Vitorias Charrettes</p> <p>CHEVAUX DE SELLE — ATTELAGES PENSION, SOINS, DRESSAGE Maréchalerie — Infirmerie Vétérinaire Articles d'Ecurie — Effets de pansage</p> <p><i>Fournitures-Paddy-Foin-Paille</i></p>	<p>CUIRS ET CREPINS Tiges en tous genres pour Chaussures GRAND ASSORTIMENT D'OUTILLAGES POUR Cordonnier, sellier, bourrelier, maréchal-ferrant</p> <p>HARNACHEMENT ET SELLERIE Sellerie Civile et Militaire Couronnes mortuaires PIERRES TOMBALES, ENTOURAGES DE TOMB E</p>
--	---

[Liste des électeurs de Haïphong](#)
 (L'Avenir du Tonkin, 24 mars 1906)

Le Milon, Louis

[Liste des 109 électeurs consulaires français](#)
 ANNÉE 1906
 (Bulletin administratif du Tonkin, 5 février 1906)

Maisons de commerce	Siège	Représentant	Profession
68 Le Milon et Cie	Haïphong	Le Milon	Entrepreneur.

Chronique de Haïphong

Conseil municipal. — Séance du lundi 18 février 1907 (suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 février 1907)

.....
VIII. — Communication d'une lettre de MM. Le Milon et Cie au sujet du prix des fosses d'indigents. À la dernière séance du conseil municipal, il avait été demandé par un conseiller s'il ne serait pas possible d'éviter le spectacle, toujours très attristant pour tous, de voir nos concitoyens enterrés dans des fosses à moitié pleines d'eau, le conseil décida de demander à l'entrepreneur s'il ne pourrait faire une réduction sur ces prix pour les tombes d'indigents et de soldats européens et leur donner des fosses cimentées. MM. Le Milon et Cie ont répondu en disant qu'ils pourraient faire ces fosses au prix de 35 piastres au lieu de 45, comme le porte leur contrat. Le conseil va accepter ce prix et prendre la décision nécessaire, lorsque M. Lyard, apprenant que la dépense annuelle qu'entraînera cette façon de faire s'élèvera à 1 000 piastres, bondit sur son fauteuil. Il considère la dépense comme inutile. On a, jusqu'à ce jour, enterré nos concitoyens indigents dans la boue ou l'eau des rizières : pourquoi changer aujourd'hui ? *Væ Victis*, semble dire M. Lyard. Et l'on va demander une nouvelle réduction, la ville ne pouvant se permettre cette folle dépense, 1.000 piastres par an. M. Lyard nous dira tout à l'heure qu'il veut « tenir bien haut la bannière des économies ». Que M. Lyard nous permette de dire qu'il y a une grosse différence entre l'économie et la liardise. Cette dernière, qui est certes de mise dans une boutique d'épicerie, est fort déplacée au sein d'un conseil municipal, surtout lorsqu'il y est question de l'ensevelissement de nos morts

Liste des électeurs de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 et 10 mars 1907)

Daviet, Arthur Alexis Célestin ¹, employé maison Le Milon,
Le Milon, Louis, carrossier,

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1907)

Nos Cochers. — Notre entrefilet, paru, sous ce titre, le 4 courant, nous a valu de MM. Le Milon et Cie la lettre suivante :

« Haïphong, le 4 avril 1907.
« Monsieur le directeur de « L'Avenir du Tonkin »

« Monsieur,

Dans un entrefilet de votre journal d'aujourd'hui, vous réclamez, pour les *sais* de Haïphong, un examen professionnel. Ce serait sans doute une bonne chose, et nous serons les premiers heureux de voir l'idée aboutir. Mais permettez-nous de dire qu'il est

¹ Arthur Alexis Célestin Daviet : né à Bournezeau (Vendée), le 10 décembre 1882. Marié à Haïphong, le 5 décembre 1907, avec Marie Baills (1887-1914), fille de Paul Etienne François Baills et de Nguyen Thy Heng (décédés). Tuteur : Charles Harkin. 1914-1918 : 7^e, puis 9^e régiment d'infanterie coloniale.

injuste d'incriminer uniquement les *sais* qui sont encore les plus exercés parmi toute la population qui circule sur la voie publique. Conduisant une bonne Victoria et des chevaux d'un certain prix, le *sais* a intérêt à éviter des accidents ; il connaît sa droite et, à peu près les règlements ; tandis que le *nhaqué* qui va au marché, le pousse-pousse de deuxième ordre, le coolie qui traîne sa charrette et le tirailleur qui conduit un fourgon militaire les ignorent ou affectent de les ignorer ou de les mépriser. Nous ne parlons pas du *becon* qui rentre à la maison la charrette anglaise de son maître ; mais le vrai *sais* a eu un certain apprentissage ; tandis que tout indigène arrivant du fond de la province a droit de manœuvrer dans nos rues, comme un écueil mobile, un tombereau de briques où les voitures viendront s'écraser ; tout tirailleur juché sur une araba tient à honneur de ne se déranger pour rien au monde et de continuer majestueusement à tenir sa gauche et à tourner court ; tout coolie-pousse prétend stationner aux coins des trottoirs et traverser brusquement les rues sans s'occuper de ce qui vient ; tout Annamite allant porter ses paniers au marché tiendra le milieu ou, s'il le peut, toute la largeur de la chaussée et, au premier appel, se jettera sans regarder droit sous les pieds des chevaux. — Dans tous les cas, s'il y a accident, on incrimine le *sais* ; il est facile à retrouver, et le propriétaire répond pour lui, tandis que personne ne répond d'un tombereau de sable ou d'un *nhaqué*.

Nous connaissons la situation pour conduire souvent nous-même et pour avoir vu bien des *sais* et eu pas mal d'accidents ; nous devons dire que le plus souvent, c'est l'écrasé qui est dans son tort, quoique ce soit toujours le propriétaire qui paye les pots cassés ; le *sais* est, en général, suffisamment fort, a du sang froid, connaît les chevaux, les règlements et les mauvais passages. Pour les excès de vitesse, c'est à la personne qui occupe la voiture d'y veiller, aucun examen n'y fera rien. Mais ne serait-il pas possible d'afficher, par exemple, chez les loueurs de poussettes, aux ponts, au coin des principales rues, etc., un résumé clair et simple des règlements à l'usage des coolies et indigènes de toutes catégories, y compris MM. les militaires ? Ce serait plus utile que d'immobiliser tous les soirs deux ou trois agents sur le pont Doumer pour éviter des accidents auxquels il reste mille occasions de se produire en tout autre point ou à toute autre heure.

Veuillez agréer, Monsieur, toutes nos salutations.

Le Milon et Cie »

Les observations de ces messieurs sont très exactes en ce qui concerne le piéton annamite, les coolies avec charrette à bras, les militaires indigènes conducteurs de fourgon, etc. C'est pour ce motif que, l'autre jour, nous écrivions : Certes, les piétons annamites sont des personnages fort ennuyeux pour les conducteurs parce que, quand ils sont au milieu d'une route, il se dérangent difficilement, même après des appels réitérés.

MM. Le Milon et Cie, qui emploient plusieurs *sais* pour les voitures qu'ils louent journallement, les connaissent, certainement, mieux que quiconque. Ils exigent, nous en sommes persuadés, des Annamites qu'ils emploient comme *sais*, toutes les conditions requises pour faire un parfait cocher : force musculaire suffisante, connaissance des chevaux et soins à leur donner, manière de conduire, règlements de police, etc. C'est, du reste, là un des motifs sérieux faisant aller chez eux la clientèle des promeneurs qui aiment à faire une ballade en voiture avec sécurité assurée de leur personne.

Mais beaucoup de nos concitoyens, lorsqu'ils embauchent un *sais*, n'ont pas ce même souci, cette même exigence. Par inexpérience, ou raison d'économie, on prend un indigène quelconque, qui se dit *sais*, n'offre aucune référence, et on lui confie chevaux et voiture. C'est contre cette catégorie de cochers, plus spécialement que, l'autre jour, nous avons voulu attirer l'attention.

Ceci exposé, nous nous associons entièrement à l'idée de MM. le Milon et Cie que nous soumettons à M. le maire ; savoir, afficher, un peu partout, un résumé clair et

simple des règlements de la circulation des piétons et des voitures, en caractères français, *quoc-ngu* et [chinois].

LISTE
DES
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE HAÏPHONG
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 720-723)

Daviet, A.-A.-C., employé maison Le Milon ;
Le Milon, Louis, carrossier ;

Haïphong au téléphone
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 janvier 1910)

EMBARQUEMENT FUNÈBRE. — Ce matin, le corps du capitaine et Perthuis a été embarqué à bord du vapeur *Amiral-Magon*. Seuls le commissaire de police et le représentant de la maison Le Milon assistaient à cette opération.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 février 1910-14 juin 1912)

LE MILON & C^{ie} HAIPHONG
AUTOMOBILES
Locations particulières -- Service sur Doson
GARAGE
Ateliers de réparations — accessoires
Agence de **MICHELIN & Cie** (pneumatiques)
— **DARRACQ & Cie** (autos)
— **RENAULT FRÈRES** (autos)

LE MILON & Cie HAÏPHONG
ACTOMOBILES
Locations particulières — Service sur Doson
GARAGE
Ateliers de réparations - accessoires
Agence de MICHELIN & Cie (pneumatiques)
DARRACQ & Cie (autos)
RENAULT FRÈRES (autos)

LE MILON & Cie, entrepreneurs.
Haïphong, 25, boulevard Chavassieux.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 426)

MM. LE MILON ;
DUCLAUX.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 juin 1911)

ARRESTATIONS. — Quatre Annamites, coolies à la voirie, et cinq au service d'un entrepreneur ont été arrêtée pour vol et complicité de vol de dix pots de peinture et de 9 mètres de tuyau en plomb au préjudice de M. Le Milon et d'un surveillant à la voirie.

Chronique de Haïphong

(L'Avenir du Tonkin, 27 mars 1912)

LE SERVICE HAIPHONG-DO-SON. — Comme nous l'avons annoncé hier, c'est la Société des Transports automobiles qui a été déclarée concessionnaire du service Haiphong-Do Son.

.....
Le point terminus du service sera, à Do-Son, près de la Poste, à Haiphong, boulevard Chavassieux, au garage de la maison Le Milon et Cie, où un salon d'attente, avec journaux et revues, un cabinet de toilette, etc., etc., seront à la disposition des voyageurs.

Publicités

Disparition des marques Darracq et Renault
(L'Avenir du Tonkin, 16 juin 1912-27 janvier 1915)



LE MILON & C^{ie}, HAIPHONG
Carrosserie de luxe et de service
SELLERIE, HARNACHEMENT
articles de cordonniers, selliers, maréchaux
cuirs et peausseries fines — Crépine
PNEUMATIQUES MICHELIN
LOCATION DE VOITURES ET AUTOMOBILES
DE JOUR ET DE NUIT.

Hanoï

(L'Avenir du Tonkin, 6 octobre 1912)

Adjudication — Samedi matin, a eu lieu, aux Travaux Publics, à Hanoï, l'adjudication pour la construction d'un pont en béton armé de 23,32 m. sur la route de Cho-Moi à Bac-Kan,

Dépense à l'entreprise 3.817 \$ 66
Cautionnement provisoire 50 00

Voici les résultats de l'adjudication :

MM. Le Milon et Cie 8 % de rabais
Mul 30 % d'augmentation
Nguyen-van-Hai 7 % d'augmentation
Le maximum de rabais étant de 15 %. MM. Le Milon et Cie ont été déclarés adjudicataires.

N° 54. — Arrêté prononçant : 1° la résiliation du marché concédé à MM. Le Milon et Cie pour les travaux de construction d'un pont sur la route de Cho-moi à Bac-kan ; 2° l'exclusion de cette compagnie des adjudications publiques pendant une durée de 18 mois.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 6 janvier 1913, p. 46)

(Du 19 décembre 1912)

Le Résident supérieur p. i. au Tonkin,
Vu le décret du 20 octobre 1911, fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Cochinchine et des Résidents supérieurs ;
Vu le décret du 18 janvier 1905, portant organisation du service et du personnel des Travaux publics de l'Indochine ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1911, portant réorganisation du service des Travaux publics de l'Indochine ;
Vu les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics des colonies par arrêté ministériel du 20 janvier 1899 ;
Vu le décret du 18 novembre 1882 ;
Vu le procès-verbal d'adjudication du 5 octobre 1912, approuvé le 29 du même mois relatif aux travaux de construction d'un pont de 23 m 32 en béton armé au km. 66+960 sur la route du Cho-moi à Bac-kan, province de Bac-kan ;
Sur la proposition de l'ingénieur en chef de la Circonscription territoriale du Tonkin,
Arrête :
Article premier. — Sont prononcées :
1° la résiliation du marché concédé le 5 octobre 1912 à MM. Le Milon et Cie pour les travaux de construction d'un pont de 23 m 32 en béton armé au km. 66+960 sur la route de Cho-moi à Bac-kan, province de Bac-kan ;
2° la confiscation du cautionnement provisoire de cinquante piastres (50 \$ 00) versé pour cette adjudication.
Art. 2. — MM. Le Milon et Cie sont exclus des adjudications publiques pendant une durée de 18 mois.
Art. 3. — Les travaux seront continués en régie par les soins et aux frais de l'Administration.
Art. 4. — L'Ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Hanoï, le 19 décembre 1912.

Eug. CHARLES.

[Société hippique de Haïphong](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1913)

Réunion du 2 février 1913

La quatrième réunion de la société hippique de Haïphong s'annonçait, tant par son programme que par l'importance des champs, comme devant être des plus intéressantes. Malheureusement, des incidents se sont produits, de par la faute de messieurs les jockeys est-on en droit de supposer à cette veille du Têt, qui enlevèrent, vraisemblable de régularité aux épreuves.

Les prix des villages, plat, 1200 mètres, pour chevaux n'appartenant à aucune écurie et n'ayant jamais couru que dans des courses de cette catégorie, est revenu, sans lutte, à Halan devant Langson et Faraud, appartenant tous à M. Le Milon.

.....

ANNAM

HA-TINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1913)

Arrestation. — Le jeune François Zu, des fils de feu Joseph Sanh, a été arrêté.

Il est accusé de vagabondage et de vol d'un cheval au préjudice de M. Le Milon, à Haïphong.

Chronique de Haïphong

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 mars 1913)

À LA GENDARMERIE. — Le jeune Albert Sanh, arrêté à Ha-tinh pour vagabondage et diverses escroqueries, et poursuivi pour avoir soustrait un cheval à la maison Le Milon, est arrivé hier à Haïphong et a été écroué à la gendarmerie.

Chronique de Haïphong

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mars 1913)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le jeune Pierre Dzu, fils de Joseph Sanh dont le casier judiciaire est déjà orné de 4 condamnations, poursuivi pour vol d'un cheval au préjudice de M. Le Milon et escroquerie d'une somme de 20 piastres au préjudice d'un Annamite, échappe, grâce à l'intervention de M^e Poulain, à la relégation et s'en tire avec une condamnation à 3 mois de prison.

Deux commerçants chinois, poursuivis pour mise en vente de biberons à tube, s'en tirent avec 5 francs d'amende.

Chronique de Haïphong

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juin 1913)

AU COMMISSARIAT. — M. Le Milon, entrepreneur de transports, a porté plainte contre un de ses *sais* pour vol de paddy.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} septembre 1913)

À LA MAIRIE. — La commission des marchés s'est réunie ce matin pour examiner les offres faites en vue de la fourniture d'une moto pompe.

Les maisons Poinsard et Veyret, Le Milon, Descours et Cabaud ont présenté dix offres différentes.

MM. Descaves, Chodzko et Violleau ont été chargés de les examiner. La commission se réunira jeudi matin pour se prononcer entre ces offres diverses.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 novembre 1913)

Adjudication. — Lundi matin, a eu lieu, à la direction des Postes, l'adjudication des services de transports des dépêches et colis-postaux dans les villes de Hanoï et de Haïphong pendant une période de trois années.

Voici les résultats pour Hanoï :

MM. Clop	6.960 \$ 00
Fontan	6.000 00
Bourrin	3.480 00

M. Bourrin, ayant fait le prix le plus avantageux, a été déclaré adjudicataire provisoire sous les réserves d'usage.

Pour Haïphong, trois soumissionnaires se sont présentés avec les prix suivants :

MM. Le Milon	3.688 \$ 00
Fieschi	3.996 00
Société des transports automobiles	3.698 00

Le prix maximum ayant été dépassé, l'adjudication est demeurée sans résultat. Quel était ce prix maximum, les entrepreneurs l'ignorent.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mars 1914)

DÉPARTS. — Sont partis, samedi, par l'« **Amiral-Obry** » :
À destination de Marseille : ... M. Le Milon...

Annuaire général de l'Indochine, 1920, p. 75

L. LE MILON

Entrepreneur de transport
Carrosserie, cuirs, peaux, toiles
boulevard Amiral-de-Beaumont

MM. LE MILON ;
LE PRIOL, employé ;
M^{me} LE PRIOL, vendeuse.

AEC 1922
HAIPHONG.

Le Milon et Cie. — Carrosserie, sellerie, harnac. automob., bicyclettes.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 février 1922)

FAUSSE NOUVELLE. — Nous sommes en mesure de rassurer nos lecteurs au sujet de madame Le Milon dont on a annoncé la mort en France. Un de nos compatriotes auquel nous nous sommes adressé nous a dit avoir reçu ses jours derniers une lettre de M. Le Milon disant que les siens et lui étaient en parfait état de santé.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mars 1923)

CONSEIL MUNICIPAL.

.....

Instance Bleton contre ville d'Haïphong

1° Le paiement fait par Tchan-Tong à M. Le Milon, sans discussion ni réserve des causes du dommage causé à M. Le Milon, vaut reconnaissance par Tchan-Tong de sa responsabilité.
